

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 OCTOBRE 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 26 septembre 2024

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX.

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELLE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT et Mme Véronique BERNARD.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h06. 16 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**
- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**
- **Marché relatif à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD – DPO)**
 - Mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données - marché
 - Adhésion à la centrale d'achats et au marché DPD
- **Rémunération des médecins agréés (expertises)**
- **Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) : prise en charge des demandes de formation**

II – INFORMATIONS DIVERSES

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

- Mission de RGPD – DPO externe pour le CDG

Après négociation, la proposition de GO CONCEPT sise à Meximieux 01800 a été retenue, pour la réalisation de la mission de DPO Externe dans le cadre du RGPD pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 3 123,75 € HT, soit 3 748,50 € TTC.

Cette dépense est affectée en fonctionnement au chapitre 011, les crédits seront inscrits sur le BP 2024.

- Acquisition de mobiliers pour l'aménagement de l'accueil, de la salle de réunion du hall, et d'un nouvel espace de bureaux

Après négociation, la proposition de MARCIREAU sise à Niort 79027 a été retenue, pour l'acquisition de mobiliers adaptés aux nouveaux espaces d'accueil, de salle de réunion et de bureaux suite aux travaux de réaménagement de l'accueil et du hall au CDG, pour un montant de 8 828.21 € HT, soit 10 593.85 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 21848, les crédits sont inscrits sur le BP 2024.

➤ Acquisition d'un écran tactile collaboratif pour la salle de réunion au CDG

Après négociation, la proposition de NUMERITRICE sise à Poitiers 86000 a été retenue, pour l'acquisition d'un écran tactile collaboratif 55 pouces caméra / micro / HP, pour un montant de 4 535.16 € HT, soit 5 442.19 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 21848, les crédits sont inscrits sur le BP 2024.

➤ Acquisition d'un ordinateur portable pour le service communication du CDG

Après négociation, la proposition de DUOTECH INFORMATIQUE sise à Bressuire 79300 a été retenue, pour la fourniture d'un ordinateur portable et accessoires adaptés à l'usage et au besoin du service communication du CDG, pour un montant de 2 389.00 € HT, soit 2 866.80 € TTC.

Cette dépense est affectée en investissement à l'opération 155 article 21838, les crédits sont inscrits sur le BP 2024.

Le Conseil d'administration PREND ACTE des décisions prises par le Président.

Arrivée de M BARON

• **Marché relatif à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD – DPO)**

○ Mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données - marché

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, par délibération du 3 juin dernier, il a été décidé de lancer une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

La consultation a eu lieu entre le 25 juillet et le 5 septembre. Elle a été décomposée en 6 lots, répartis comme suit :

| | | Quantité maximum |
|---------|---|------------------|
| Lot n°1 | Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD) | 200 |
| Lot n°2 | Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD) | 100 |
| Lot n°3 | Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD) | 15 |
| Lot n°4 | Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD) | 25 |
| Lot n°5 | EHPAD | 25 |
| Lot n°6 | Centre de Gestion 79 | 1 |

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre pour examiner les 14 offres reçues. L'analyse comparative des offres a été réalisée en étroite collaboration avec Maître Régis LECHIEN, avocat au Barreau de Brest (Finistère), spécialisé en droit du multimédia et des systèmes d'information.

L'arbitrage des offres s'est effectué selon trois critères :

- La valeur technique pour 55%, divisée en quatre sous critères (compréhension des besoins et méthodologie pour y répondre, la qualité de l'équipe dédiée, le dispositif pour la maîtrise des délais et la qualité de description des prestations et livrables proposés) ;
- Le prix en deuxième critère pour 40% ;
- Le développement durable pour 5% (actions proposées par le titulaire dans le cadre de la réalisation de ses prestations).

Après analyse des offres, la CAO a retenu la proposition de la société SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE), dont les montants par lots se déclinent, sur la base des bordereaux de prix, comme suit :

| | Montant de l'offre analysé (*) | Montant annuel HT |
|----------|--------------------------------|-------------------|
| LOT n° 1 | 1360 euros | 340 euros |
| LOT n° 2 | 1 960 euros | 490 euros |
| LOT n° 3 | 3 960 euros | 990 euros |
| LOT n° 4 | 6 360 euros | 1 590 euros |
| LOT n° 5 | 3 960 euros | 990 euros |
| LOT n° 6 | 6 360 euros | 1 590 euros |

() calculé sur la base de 4 années de prestation forfaitaire à la mise en place et au suivi en qualité de DPO + 1 prestation optionnelle d'études d'impact nombreuses ou complexes + 2 prestations optionnelles de demandes d'exercices de droits nombreuses ou complexes.*

Il est également précisé que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 3 juin dernier, de fixer un commissionnement de 12% par an au profit du CDG79, sur les tarifs HT appliqués par les prestataires retenus pour couvrir les frais relatifs au pilotage et au suivi administratif du marché et de la mission. Ce point entrainera une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

M. le Président propose au Conseil d'administration :

- De prendre acte de la décision de la CAO, telle que présentée ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les marchés avec le retenu par la CAO pour assurer la mission de DPD au bénéfice des collectivités et établissements publics locaux ayant adhéré à la centrale d'achat du CDG79 et audit marché ;
- De l'autoriser à signer avec les collectivités concernées l'avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat pour la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79 ;
- De prendre acte du taux de commissionnement de 12% par an au profit du CDG79, sur les tarifs appliqués par les prestataires retenus pour couvrir les frais relatifs au pilotage et au suivi administratif du marché et de la mission de DPD.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- PREND ACTE du choix de la CAO qui a retenu la société SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE) pour les 6 lots ;

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec le prestataire retenu par la CAO pour assurer la mission de DPD au bénéfice des collectivités et établissements publics locaux ayant adhéré à la centrale d'achat du CDG79 et audit marché ;
- AUTORISE M. le Président à signer avec les collectivités concernées l'avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat pour la mise en place possible dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79 ;
- PREND ACTE du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,

- o Adhésion du CDG79 à la centrale d'achats et au marché DPD

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, dans la continuité du point précédent, le marché pour la mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), a été décomposé en 6 lots, dont un lot spécifiquement dédié au CDG79.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre pour examiner les 14 offres reçues, en étroite collaboration avec Maître Régis LECHIEN, avocat au Barreau de Brest (Finistère), spécialisé en droit du multimédia et des systèmes d'information.

L'arbitrage des offres s'est effectué selon trois critères : la valeur technique, divisée en quatre sous critères (compréhension des besoins et méthodologie pour y répondre, la qualité de l'équipe dédiée, le dispositif pour la maîtrise des délais et la qualité de description des prestations et livrables proposés) ; le prix ; le développement durable (actions proposées par le titulaire dans le cadre de la réalisation de ses prestations).

Après analyse des offres, la CAO a retenu la proposition de la société SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE) avec une offre chiffrée à 1 590,00 euros HT par an pour le lot n° 6 relatif au CDG79.

M. le Président propose au Conseil d'administration :

- D'accepter l'adhésion du CDG79 à la centrale d'achats et au marché pour la mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), selon les conditions de celui-ci ;
- De retenir l'offre proposée par la société SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE) retenue par la CAO pour le marché de DPD, pour un montant annuel de 1 590,00 euros HT ;
- De l'autoriser à signer les marchés avec le prestataire SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE) retenu par la CAO pour assurer la mission de DPD au bénéfice du CDG79 ;

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion du CDG79 à la centrale d'achats et au marché pour la mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), selon les conditions de celui-ci ;
- ACCEPTE l'offre de la société SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE), pour un montant de 1 590,00 euros HT ;
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec le prestataire SAS DATA VIGI PROTECTION (80100 ABBEVILLE) et tout acte susceptible d'intervenir dans ce dossier.

- **Rémunération des médecins agréés (expertises)**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la formation restreinte du conseil médical (ex-comité médical), le CDG79 prend directement les rendez-vous

d'expertises auprès des médecins agréés et leur adresse une fiche de mission. Le médecin expert transmet ensuite au CDG ses honoraires. Celui-ci paye lesdits honoraires avant d'en solliciter le remboursement auprès de la collectivité concernée.

Avec chaque fiche de mission, une note de frais est envoyée aux experts pour qu'ils puissent inscrire leurs honoraires. Cette note de frais se base sur des délibérations du Conseil d'administration en date des 26 juin 2017 et 26 mars 2018 (prises en application d'un arrêté ministériel du 3 juillet 2007), fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes.

Cependant, de nombreux médecins agréés fixent des tarifs qui dépassent ceux définis par ledit arrêté et les délibérations mentionnées.

A noter, par exemple, que pour les médecins généralistes agréés, les honoraires sont fixés à 63 € par l'arrêté, alors qu'ils peuvent évoluer en pratique jusqu'à 144 €.

Eu égard à cette situation, M. le Président propose le maintien des modalités de fonctionnement actuelles en augmentant les tarifs plafonds des honoraires des médecins experts à 150 euros maximum jusqu'au 31 décembre 2024, puis de s'aligner, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les pratiques majoritaires des CDG néo-aquitains qui consistent à ce que les collectivités concernées payent directement les médecins experts sans passer par leur CDG. Le CDG79 organiserait toujours la prise de rendez-vous, la préparation de la mission et des questions à l'expert, la convocation de l'agent..., et resterait vigilant sur les montants proposés par les experts.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'option du maintien des modalités de fonctionnement actuelles en augmentant les tarifs plafonds des honoraires d'expertise des médecins agréés à hauteur de 150 euros maximum (pour les généralistes et spécialistes) jusqu'au 31 décembre 2024.

• **Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) : prise en charge des demandes de formation**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 assure la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) suite :

- à une suppression d'emploi,
- au terme d'un détachement de longue durée,
- au terme d'une disponibilité de droit ou d'office,
- en cas de fin de détachement sur emploi fonctionnel.

La prise en charge intervient en cas d'absence d'emploi vacant correspondant au grade de l'agent au sein de sa collectivité et après une période de surnombre d'une durée d'un an.

Dans les trois mois suivant le début de sa prise en charge, le FMPE et le CDG79 élaborent conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser son retour à l'emploi. Ce projet fixe notamment les actions d'orientation, de formation et d'évaluation qu'il est tenu de suivre. A ce titre, le fonctionnaire bénéficie d'un accès prioritaire aux actions de formation longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'un des versants de la fonction publique ou dans le secteur privé (art. L542-10 du CGFP).

La collectivité employeur de l'agent verse une contribution au CDG, qui, pour les collectivités affiliées s'élève à :

- 150 % du traitement indiciaire brut + charges sociales les deux premières années,
- 100 % du traitement indiciaire brut + charges sociales la troisième année,
- 75 % du traitement indiciaire brut + charges sociales au-delà.

Le fonctionnaire pris en charge perçoit la première année l'intégralité de sa rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Cette rémunération est ensuite réduite de 10 % chaque année.

Le CDG79 assure la gestion administrative et l'accompagnement des FMPE des catégories A, B et C.

L'article L 452-34 du code général de la fonction publique dispose que pour les FMPE des catégories B et A, cette mission confiée aux CDG doit être exercée à un niveau au moins régional.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des CDG néo-aquitains, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, prévoit que chaque CDG cosignataire assure la gestion administrative et le suivi des FMPE des catégories A et B et par conséquent assume la prise en charge salariale et financière des actions d'accompagnement. Ceci n'exclut pas le partage d'informations entre CDG pour faciliter l'accompagnement à la recherche d'emploi desdits fonctionnaires. Les flux financiers correspondants pour la gestion et l'accompagnement des FMPE de catégorie A sont gérés dans le cadre d'un budget annexe régional (dit BARNA).

La contribution au titre des prises en charge des fonctionnaires de catégorie A est reversée au CDG de la Gironde, après déduction des coûts des accompagnements, et des actions mises en œuvre dans le cadre du projet personnalisé.

Si le bilan de l'ensemble des dépenses supportées par le CDG et des recettes perçues au titre de la prise en charge est négatif, le CDG coordonnateur verse au CDG le différentiel.

Aujourd'hui, le CDG79 est destinataire de deux demandes de prise en charge de formation.

- La première émane d'un fonctionnaire de catégorie A, ingénieur territorial, pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2024. Pendant la période de surnombre, l'agent a bénéficié d'un bilan professionnel réalisé par un conseiller en évolution professionnel du CDG79, financé par son employeur.

Ce bilan professionnel lui a permis d'élaborer son projet professionnel autour du métier d'audioprothésiste. Cette reconversion professionnelle nécessite une formation diplômante.

L'intéressée a porté son choix sur une formation d'une durée de deux ans, principalement en distanciel, dispensée par un centre de formation espagnol (MOPE Mope Consultoria y Formacion localisé à Madrid). L'agent sollicite le CDG pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation qui s'élèvent à 11 600 € pour les deux années. L'ensemble du cursus est dispensé en français. Après obtention du diplôme, l'intéressée devra faire des démarches auprès de la DREETS pour la reconnaissance du diplôme en France. Celle-ci requiert la réalisation de stages d'adaptation dans des établissements agréés par l'ARS.

L'intéressée s'est engagée à prendre en charge ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sur Madrid pour la réalisation des sessions pratiques. La formation a débuté fin septembre 2024.

- La seconde demande émane d'un fonctionnaire de catégorie B, animateur, pris en charge par le CDG depuis le 2 septembre 2024. Ce dernier a sollicité une prise en charge d'une formation pour obtenir un titre professionnel de technicien valoriste de réemploi dispensée par ASKORIA pour la période du 6 décembre 2024 au 23 mai 2025 (336 h de théorie, 406 heures pratiques). Le coût de la formation s'élève à 4 392 € TTC. L'intéressé s'est engagé à prendre en charge ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration nécessaires à la réalisation de cette formation.

Dans les deux situations, les fonctionnaires ont construit un projet professionnel autour d'un nouveau métier. Comme précédemment indiqué, l'article L542-10 du CGFP souligne l'accès prioritaire des FMPE aux actions de formation longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'un des versants de la fonction publique ou dans le secteur privé, dans le cadre de leur projet personnalisé.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'accepter la prise en charge de ces deux formations au titre du dispositif FMPE et au regard des financements reçus à cet effet, et de l'autoriser à signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge des coûts pédagogiques :
 - ✓ de la formation espagnole (MOPE Mope Consultoria y Formacion localisé à Madrid) qui s'élèvent à 11 600 € pour les deux années ;
 - ✓ de la formation dispensée par ASKORIA pour la période du 6 décembre 2024 au 23 mai 2025, qui s'élève à 4 392 € TTC ;
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers ;
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II- INFORMATION

➤ Aménagement de l'accueil-patio : bilan des travaux

Monsieur le Président informe que les travaux d'aménagement de l'espace d'accueil et la réalisation d'une salle de réunion dans le hall-patio du siège situé au 9 rue Chaigneau, se sont terminés en juillet avec un retard de livraison de 2 mois. Budgétisés à hauteur de 127 899,60 euros TTC, le coût total revient à 106 583 euros TTC.

➤ PSC – point de situation et projection 2025-26

Monsieur DEVENDEVILLE précise que la transposition normative de l'accord collectif national est toujours en attente depuis juillet 2023. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025, toutes les collectivités devront souscrire une convention de participation ou de labellisation en matière de prévoyance, avec une participation obligatoire qui ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

A l'instar de celle-ci, une participation obligatoire devra être mise en place en janvier 2026, pour le risque santé, celle-ci ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Le comité paritaire de suivi va se mettre en place très rapidement. Une nouvelle campagne d'information va être lancée auprès des collectivités pour recueillir à nouveau leurs mandats, afin de lancer les consultations en prévoyance et en santé.

➤ Médecine de prévention : point de situation sur les partenariats avec les collectivités non affiliées

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration qu'il a défini, le 8 juillet dernier, de nouvelles conditions tarifaires d'adhésion au service de médecine préventive pour les collectivités non affiliées (tarification forfaitaire de 50,00 € par agent par année).

La CAN et la ville de Niort ont répondu favorablement.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a souhaité mettre un terme à la convention.

➤ Retour sur les événements passés et prochains RDV :

✓ Suite à la parution des décrets en juillet, des réunions d'information « secrétaire général de mairie » se sont déroulées les 24 septembre 2024 à Boismé et le 26 septembre 2024 à La Crèche.

✓ La réunion de rentrée de la deuxième promotion du diplôme universitaire aura lieu le 26 septembre 2024 sur le Campus de Niort.

✓ La réunion des utilisateurs EKSAE a eu lieu le 3 octobre 2024 à Viennay et a rassemblé une centaine de participants.

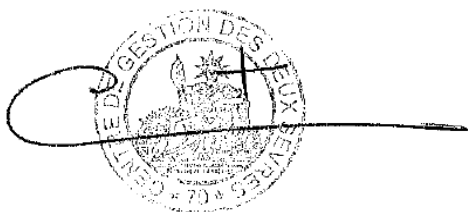
Départs de Madame COUSIN et de Madame MICOU

✓ Le Gala de la prévention se tiendra le 17 décembre 2024 à partir de 18h à la salle des fêtes de La Ferrière en Parthenay.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 9 décembre 2024.

Il déclare la séance levée à 12h15.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

